

COURRIER

DE LA SAMBRE.

N° 148.

VENDREDI.

22 JUIN 1832.

AFRIQUE.

ALGER, 29 mai 1832. — Le général commandant en chef le corps d'occupation d'Afrique vient de recevoir les rapports du lieutenant-général baron Boyer, commandant la division d'Oran, sur les attaques que plusieurs milliers d'Arabes ont faites contre la ville et ses forts depuis le 5 jusqu'au 8 mai.

Des tribus, réunies par les prédications fanatiques du marabout Muhaidn, ont osé adresser au général Boyer une sommation de leur rendre la place. Il n'y a répondu qu'en donnant des ordres pour que la garnison se tint prête à les combattre.

Le 2 mai on aperçut leurs têtes de colonnes se dirigeant vers les ravins qui aboutissent à la mosquée extérieure de Kergentah. Le soir, 600 hommes environ établirent leurs tentes à deux portées de canon du fort Saint-Philippe.

Ils furent rejoints dans la nuit du 2 au 3 par un grand nombre d'Arabes, et le 3 on put évaluer leurs forces à 3,000 chevaux et 2,000 hommes à pied.

Le 3 mai, au lever du soleil, ils se réunirent tous à 1,200 mètres environ du village de Kergentah; après une courte prière, on les vit tout-à-coup, précédés de leurs étendards, se précipiter avec fureur sur ce village et dans le ravin de Châteauneuf. En vain l'artillerie et la mousqueterie jetèrent plusieurs fois le désordre dans leurs rangs, il ne quittèrent le lieu du combat que pour se porter en masse sur le fort St-André. Là, comme à Châteauneuf, le courage de nos soldats triompha de leur fureur, et, repoussés dans cette nouvelle attaque, ils se retirèrent le soir à un canton nommé Kerma.

Le 4 mai, au point du jour, des cavaliers au nombre de 300 se montrèrent dans la direction d'Arsen, de Marcara et de Tremescen, et l'on aperçut en même temps, à trois lieues au-delà des lacs, des rassemblemens considérables, et de grands mouvemens de cavalerie et d'infanterie.

Ces démonstrations présageaient une attaque sérieuse et prochaine. A une heure, le capitaine d'état-major Levret, envoyé au fort de Santa-Cruz pour y observer l'ennemi, fit prévenir le général Boyer que des colonnes d'infanterie sortaient du camp, et se dirigeaient sur le fort Saint-Philippe.

A deux heures en effet elles parurent sur les hauteurs en avant de Rassel-Aein, et se portèrent au pas de course sur ce village, qui aujourd'hui n'offre plus que des ruines. 1,500 des plus intrépides, continuant à s'avancer, vinrent se jeter dans les fossés mêmes du fort, où s'engagea un combat opiniâtre. Nos soldats, assaillis par une grêle de pierres que lançaient d'habiles frondeurs, y répondirent par une vive fusillade qui ne se termina qu'à la nuit, à la faveur de laquelle les Arabes se retirèrent, emportant leurs morts et leurs blessés. Dans cette affaire, où l'ennemi a fait preuve d'une grande audace, un lieutenant de voltigeurs et un fourrier ont été tués, cinq canonniers et cinq voltigeurs ont été blessés.

La journée du 5 fut assez tranquille, nos troupes en employèrent une partie à raser les maisons du village de Rassel-Aein derrière lesquelles l'ennemi s'était embusqué la veille avec avantage. Vers deux heures après midi 300 de ses cavaliers se détachèrent pour inquiéter les travailleurs, mais à la vue d'une compagnie de grenadiers embusquée en avant du fort Saint-Philippe, ils se retirèrent avec précipitation.

Cependant l'insurrection allait toujours croissant. Un grand nombre de tribus soulevées à la voix de Muhaidn vinrent grossir le nombre des révoltés, et le 6 mai trente-deux tribus, formant environ 12,000 hommes, avaient établi leurs tentes en vue des remparts de la place.

Avec des renforts aussi considérables, l'ennemi laissa passer la journée sans faire d'attaque sérieuse. Le matin, à la faveur d'un épais brouillard, il tenta vainement un coup de main sur le fort Saint-Philippe. Il s'y représenta encore le soir, et à deux heures de la nuit il dirigea sur nos troupes un feu assez vif, mais dont l'effet fut complètement nul, et auquel elles ne répondirent même pas.

Depuis le commencement des hostilités, le fort Saint-Philippe avait toujours été le point sur lequel les Arabes dirigèrent les plus vives attaques. Il est en effet la clef des eaux qui alimentent les châteaux vieux et neuf et tous les édifices publics, et son état de dégradation laissait à l'ennemi quelque espoir de parvenir à s'en emparer. Déjà dans la nuit du 4 au 5 le général Boyer avait fait élever des traverses pour mettre les hommes à couvert de la fusillade. Toute la journée du 7, pendant laquelle les révoltés ne firent aucun mouvement, fut encore employée à perfectionner ces premiers ouvrages et à en construire de nouveaux.

Le 8 mai, un brouillard épais obscurcissait le ciel et ne permettait pas de découvrir les objets les plus voisins; les Arabes en profitèrent pour s'approcher de tous les ouvrages extérieurs, contre lesquels ils dirigèrent un feu très-vif qui dura jusqu'à la nuit; mais leurs coups, mal assurés, ne nous firent aucun mal.

Cette attaque devait être la dernière. Depuis le 2 mai, chaque jour avait été marqué par des défaites de l'ennemi. Son audace, excitée par

le fanatisme, n'a servi qu'à faire ressortir la valeur de nos troupes. Découragé par l'impuissance de ses efforts, il a compris enfin qu'une honneuse retraite était le seul parti qui lui restât à suivre, et le 9 au matin toutes les tribus se séparèrent, reprenant le chemin des montagnes.

Le même jour la gabarre du roi *la Meuse* parut et débarqua 495 hommes du 66^e et de divers corps, qui se réunirent sur-le-champ à la brave garnison d'Oran.

Le général en chef est heureux de joindre ses éloges à ceux que le lieutenant-général Boyer donne aux troupes. Toutes les armes ont rivalisé de dévouement et d'activité. Malgré le nombre des ennemis et les fatigues qu'elles ont essuyées, leur zèle ne s'est pas un instant ralenti. Elles ont rempli glorieusement la mission qui leur était confiée; et le général en chef leur en témoigne son entière satisfaction.

Des demandes de récompenses ont été faites au ministre de la guerre par le général Boyer.

Dans ces divers combats notre perte a été de trois hommes tués et onze blessés.

GRÈCE.

SYRA, 9 mai. — La Grèce se trouve en ce moment dans un état de confusion tel qu'il serait difficile d'en faire une peinture exacte. Les partis sont toujours en présence, et les efforts réunis des résidens étrangers sont devenus infructueux. Le nouveau gouvernement met tout en œuvre pour amener des élections légales pour un nouveau congrès national; peut-être réussira-t-il dans son projet.

— Nous apprenons de la Syrie que la forteresse de Saint-Jean-d'Acre s'est rendue aux Egyptiens le 28 avril dernier.

Ibrahim-Pacha avait livré un combat le 26 avril au pacha d'Alep, sur la route de Hamah et d'Alep, et l'avait forcé à la retraite; un transport de plus de 1,000 chameaux et une foule de vivres et de munitions, destinés pour Saint-Jean-d'Acre, tombèrent entre les mains des Egyptiens. Ibrahim envoya alors des estafettes à Abdallah-Pacha, pour lui annoncer cet événement et le convaincre de l'inutilité de sa résistance, ce qui déterminait le pacha à rendre la forteresse et à s'abandonner à la générosité d'Ibrahim. Dans la lettre qu'Ibrahim écrivit à ce sujet à Abdallah-Pacha il lui promit de veiller à sa sûreté individuelle et à ses propriétés, et lui offrit de plus un asile sûr en Égypte, avec un revenu annuel de 750,000 piastres turques.

Dans les derniers jours du mois d'avril, deux nouveaux régimens d'infanterie égyptienne et 500 hommes de cavalerie ont débarqué à Tripoli. (*Gazette d'Augsbourg.*)

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 13 juin. — La fermentation continue dans la Bavière rhénane. Il a été envoyé une partie de l'artillerie de Landau à Deux-Ponts. Les jeunes gens qui avaient été traduits en justice pour avoir planté un arbre de la liberté à Anweiler, ont été acquittés faute de preuves. Les bourgeois cités comme témoins ont refusé toute indemnité pour leur voyage.

— Quand les troupes prussiennes se furent retirées de St-Wendel, principauté de Lichtenberg, les bourgeois réunis résolurent de rédiger un mémoire au prince de Cobourg, pour exposer leurs griefs contre les autorités publiques, dont l'étourderie leur a attiré une visite de troupes étrangères, ce qui a coûté une somme de 650 florins. Le gouvernement s'est hâté de payer cette somme.

— On écrit de Berlin que la grossesse de l'impératrice de Russie est trop avancée pour qu'elle puisse faire cet été le voyage de Berlin. Le prince Guillaume, fils du roi de Prusse, se rendra à Pétersbourg; il sera accompagné par le colonel Kanitz, connu par sa mission à Constantinople; pendant l'insurrection de Pologne, cet officier se trouvait au quartier-général russe.

FRANCE.

PARIS, 18 juin.

AFFAIRES DE LA VENDÉE.

Le Breton, 16 juin. — M. le lieutenant-général Bonnet, en prenant possession du commandement supérieur des 4^e, 12^e et 13^e divisions militaires, a fait publier la proclamation suivante:

Citoyens des départemens de l'ouest,

Sa Majesté le roi des Français vient derechef de me confier le commandement des 4^e, 12^e et 13^e divisions militaires. J'arrive dans vos contrées avec la ferme intention et les pouvoirs nécessaires pour détruire à leur source ces germes de trouble et de guerre civile qu'une incorrigible faction, toujours implacable dans sa haine contre la liberté, n'a cessé d'entretenir, en abusant lâchement depuis deux ans de la clémence et de la longanimité nationales.

L'heure de la justice est enfin venue... Elle doit être sévère contre ces hommes pervers à qui elle va demander compte du sang des malheureuses victimes qui viennent de succomber dans cette vaine et déplorable tentative, dont la bravoure, l'union et le dévouement des gardes nationales et des troupes ont si promptement démontré l'impuissance.

Honneur et reconnaissance, au nom du roi et de la patrie, au sublime et rapide élan patriotique qui, sur tous les points menacés, a si heureusement déjoué les complots et les espérances des fauteurs de la guerre intestine!

Honneur surtout à la garde nationale de Nantes! Digne émule de celle de Paris, elle vient de prouver, par son attitude imposante et son dévouement, qu'elle avait bien compris sa noble institution, et que le trône et la liberté nationale avaient en elle leur plus immuable appui.

Les mesures qu'exige la mise en état de siège des départemens de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vendée vont immédiatement recevoir leur application.

J'appelle, et je me plais à y compter d'avance, le concours de tous les bons citoyens pour hâter et assurer la pacification de ces belles provinces.

Les dispositions pour le désarmement arrêtées par M. le lieutenant-général commandant la 12^e division militaire, recevront leur exécution, comme il est prescrit par l'ordre qu'il en a donné le 13 du courant.

Nantes, le 12 juin 1832.

Le lieutenant-général commandant supérieur des 4^e, 12^e et 13^e divisions militaires,

Comte BONNET.

— On écrit de Vannes, 13 juin :

Le sieur Guillemot, qui devait être jugé à Vannes dans le cours de la session des assises commencée le 14 de ce mois, vient d'être transféré dans les prisons de Rennes, pour être jugé par la cour d'assises du département d'Ille-et-Vilaine, parce que le gouvernement a sans doute pensé, et avec beaucoup de raison, que sa condamnation n'eût pas été sans danger pour les jurés qui l'auraient prononcée et qui étaient menacés d'être fusillés par dessus les fossés de la grande route lorsqu'ils retourneraient chez eux, ainsi que MM. les légitimistes avaient eu soin de le faire savoir.

— Demain, M^{me} du Botderu comparait aux assises pour cris séditieux. Si elle est acquittée, elle sera retenue pour le crime d'embauchage, qui sera jugé aux assises de septembre.

— M. le comte de bouillé a fait sa soumission au maire de Beaupréau; elle a été acceptée aux conditions ordinaires, c'est-à-dire de se constituer prisonnier.

— D'après des rapports faits au lieutenant-général Solignac, il paraît certain qu'une forte bande de chouans, avant de se séparer, a jeté ses armes dans les douves du château de Bouzillers, près Champocéau. Une compagnie a été expédiée pour y faire des recherches.

— On nous écrit de Bourbon-Vendée, 14 juin :

Les arrestations vont toujours leur train dans notre arrondissement, nos prisons s'encombrent, et nous attendons la guerre. Le nommé Rorthais de Beaulieu, signalé comme très-dangereux, a été arrêté. Il était porteur d'un passeport pour Naples.

Un détachement du 17^e léger, commandé par le lieutenant Greust, le même qui monta le premier à l'assaut du château de la Roberie, a rencontré hier à midi une bande commandée par le nommé Gâteau, brigand redoutable, qui a été tué dans cette rencontre.

MM. de Châteaubriand, Hyde de Neuville et de Fitz-James ont été interrogés hier par M. le juge d'instruction Zangiacomì, en vertu de la délégation donnée par MM. les conseillers commissaires de la cour royale de Rennes, qui a évoqué les affaires des troubles de l'ouest antérieures à la mise en état de siège.

Après l'interrogatoire des trois prisonniers, le secret a été levé. M. de Châteaubriand a été conduit dans les appartemens de M. le préfet de police; M. Hyde de Neuville dans celui qu'occupe à la préfecture le chef de la police municipale, et M. de Fitz-James dans le logement du directeur de la conciergerie, qui est encore tel que l'a fait arranger M. Ouvrard pendant qu'il l'habitait.

On annonce ce soir que MM. de Châteaubriand, Hyde de Neuville et de Fitz-James vont être transférés à Nantes.

— M. Berryer père est parti en toute hâte de Paris pour Nantes. Il veut défendre son fils devant le conseil de guerre.

— Le *Messenger* parle d'une protestation adressée à trois grandes puissances par le duc d'Angoulême, s'intitulant Louis XIX, contre les démarches de la duchesse de Berry, qui tendent à compromettre le sort de la légitimité.

— Le général Ramorino a été mis en liberté hier quelques heures après son arrestation. Il a promis, dit-on, sur sa parole d'honneur, de se constituer prisonnier aussitôt qu'il en serait requis.

Le 1^{er} conseil de guerre a acquitté le 17 à l'unanimité le sieur Wachez, boulanger, rue Montmartre. (*Voyez notre numéro d'avant-hier.*)

BELGIQUE.

NAMUR, 21 juin.

Un journal qui nous semble venir de nos antipodes, tant il raisonne juste sur nos affaires, un journal rédigé sans doute sous l'influence d'un parti, essaya dernièrement de persuader aux Belges, qu'il croyait abreuvés des eaux du Styx, que depuis la révolution, le clergé catholique jouit ici de grands avantages pécuniaires. Le but patent du véridique écrivain, qui se dit l'organe de l'industrie, est de décrier la révolution belge en la présentant comme le résultat des menées du clergé et comme une cause de ruine pour les industriels. Ergo la restauration est désirable. C'est la conclusion qu'on donne à tirer de ce qu'on avance. Mais il advint bientôt après, que deux colonnes dudit journal suffirent à peine pour signaler les arrivages du port d'Anvers. L'iniquité se mentit

donc à elle-même. En même temps l'impitoyable *Courrier de la Meuse* appliquait sur cet organe un soufflet de telle force, que celui-ci dut, en le recevant, « jurer, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus. »

Les articles du *Courrier de la Meuse* étaient trop longs pour être reproduits en entier dans notre feuille, alors surtout que les nouvelles de France y demandaient beaucoup d'espace. Mais ils offrent trop d'intérêt, pour que nous n'en donnions pas ici l'analyse.

1^o *L'Organe de l'Industrie* avance que « le budget est dévoré par des ambitieux et le clergé, véritables chancres de notre époque. Or, les travaux immatériels du clergé n'ont d'autre destination que l'amélioration de notre vie future (comprenez qui peut), car son royaume n'est pas de ce monde. » Concluez donc, lecteur, que le clergé doit attendre jusqu'à la vie future la récompense de ses travaux, et mourir de faim dans la vie présente.

Le *Courrier de la Meuse* suppose juste le calcul de son adversaire qui donne au clergé 2,200,000 fl. sur le budget. Il supplée ensuite au silence plein de bonne foi de *L'Organe*, en disant que les pieux souverains Napoléon et Guillaume voyaient accorder tout autant au clergé catholique, sans que personne se plaignît jamais de se sentir dévoré par un chancre. Le clergé a plutôt perdu de ses intérêts matériels depuis la révolution; il ne reçoit plus ni augmentation de traitement, ni gratification. Les demandes de pension de retraite restent sans effet jusqu'à présent, même lorsqu'elles sont adressées par des desservans plus qu'octogénaires, et ayant 50 ans de service. Les évêques, dont la générosité soulageait des prêtres blanchis dans les travaux du saint ministère, voient, sans se plaindre, leur traitement considérablement diminué. Enfin l'allocation du budget n'étant pas plus élevée aujourd'hui, le traitement des membres du clergé reste le même. Or, comment diminuer des traitemens de 375, de 100 flor. ? (*La suite à un prochain numéro.*)

Nous recevons d'une source certaine quelques détails sur la tentative de vol faite avant-hier chez M. Jourdain par un individu habillé en prêtre. (*Voyez notre numéro d'hier.*)

L'escroc ne s'est point présenté chez l'orfèvre comme venant de la part de M. le curé d'Yvoir, mais bien comme étant le curé lui-même, et disant se nommer M. de St-Omer. Il venait, disait-il, de déjeuner avec M. de Cuvelier, vicaire-général, et devait dîner avec M. le prince d'Areberg. Après avoir, pendant une heure entière, occupé la famille Jourdain à lui dessiner un modèle de calice, parce que la boutique ne contenait rien qui lui convint, il acheta à crédit 12 couverts. M^{me} Jourdain se rendit chez M. le grand-vicaire, de qui elle apprit le vrai nom de M. le curé d'Yvoir. C'est alors que, devinant la fraude, elle courut à l'hôtel de Flandre et reprit son argenterie.

Malheureusement, la police ne fut avertie qu'après la fuite du filou, et les recherches ne produisirent aucun résultat satisfaisant.

— On continue toujours à travailler avec ardeur aux fortifications de Hasselt. Des bastions et des redoutes s'élèvent de toutes parts. Ils dominent toutes les grandes routes qui aboutissent à Hasselt. Les canons sont placés. (*Politique.*)

— On écrit de Tournay, 19 juin : Deux à trois cents hommes, choisis dans les différens dépôts d'infanterie et de cavalerie, sont arrivés ici pour être incorporés dans les cuirassiers.

CHOLÉRA.

Bruxelles. Il résulte d'une enquête faite par la commission médicale sanitaire centrale que les deux individus admis à l'hôpital temporaire, dont l'un a succombé et l'autre est en convalescence, s'adonnaient journellement à la boisson.

Le bulletin de Gand du 17 au 18 juin, au soir, fait connaître 15 décès, 81 nouveaux cas, 22 en traitement, 33 convalescens, 1 guéri.

Mons, 18 juin, 6 heures du soir. — Depuis hier, à pareille heure, il est entré à l'hôpital des cholériques 7 malades et il y a eu 4 décès. Dix-sept individus restent en traitement, dont 10 sont en convalescence.

L'hôpital militaire a reçu deux malades et il a eu un décès.

Quelques cas se sont manifestés dans la commune de Nouvelles, près d'Harveng.

Roulers, 18 juin — La maladie ne perd pas de son intensité. Depuis hier midi, jusqu'aujourd'hui à pareille heure, nous avons eu 7 nouveaux cas et 7 décès.

Bruges, le 18. — Morts 2, en convalescence 1, en traitement 1.

AVIS AUX CATHOLIQUES.

Après la révolution belge, qui fut, pour ainsi dire, le résultat de l'union des libéraux avec les catholiques, il semble que l'on pouvait s'attendre à ne plus voir ni entendre circuler toutes ces fades déclamations que répandaient avec profusion dans les villes et les campagnes une multitude de journaux et de brochures tous plus animés les uns que les autres contre le catholicisme, que l'on soupçonnait, contre toute vraisemblance, de ne réclamer que pour lui seul l'affranchissement de l'absolutisme. *Liberté en tout et pour tous* : à ces expressions, sorties d'une plume catholique, les libéraux de toutes les nuances et de toutes les opinions s'empressèrent de former alliance avec les catholiques, dont le secours leur était indispensable pour amener le redressement des griefs, que l'on sollicitait avec justice et persévérance, en n'employant toutefois que les moyens légaux, laissés à la disposition de tous pour obtenir le changement que nécessitaient différentes infractions d'une importance majeure.

Le clergé catholique, quelle que soit sa conduite, ne peut éviter d'être l'objet de la censure d'un grand nombre de faux libéraux, qui n'ont conservé du catholicisme que le caractère du Baptême, qu'ils voudraient même pouvoir effacer, en haine de la religion, dont ils sont les ennemis plus dangereux et plus redoutables que la plupart de ceux qui professent des opinions religieuses différentes. Le clergé, dis-je, quoiqu'on l'edt

dépouillé d'une prérogative inhérente à son ministère et que le divin Fondateur lui avait si formellement imposée : celle de l'enseignement religieux, se bornait à gémir en secret sur l'asservissement auquel la religion était réduite. Il se représentait avec inquiétude l'abyme que l'on creusait avec l'opiniâtreté la plus désolante, et dans lequel devaient nécessairement tomber les générations futures ; mais il gardait le silence, parce qu'il croyait que, les chefs des diocèses ayant fait des représentations auprès du souverain, il devait s'abstenir de prendre part à des réclamations qui occasionnaient des débats si vifs et si animés dans la chambre des députés ; et ce silence lui valut les applaudissemens du roi Guillaume même, qui crut ne pas devoir se dispenser d'en témoigner sa satisfaction. Quel témoignage ! Une imprudence, pour ne pas dire quelque chose de plus, commise par les journaux ministériels, vint prouver à l'évidence que le clergé, en se tenant dans l'inaction, se trouvait compromis : ils répandirent, sans honte comme sans pudeur, que le clergé belge approuvait sans doute les mesures employées par le gouvernement, puisqu'aucun de ses membres n'avait souscrit les pétitions qui affluaient de toutes parts. Indignée de cette mauvaise foi, une partie du clergé se crut obligée de démentir à la face de l'Europe ces expressions mensongères, en souscrivant, avec leurs paroissiens catholiques et libéraux, les réclamations que l'on faisait à la chambre des députés.

Maintenant, que l'indépendance de la Belgique paraît prendre plus de consistance, nos faux libéraux, peu satisfaits de ne pas occuper exclusivement tous les hauts emplois, afin de pouvoir exploiter à leur fantaisie tout ce qui se trouverait à leur bienséance et qui s'accorderait avec leurs principes, ne peuvent s'empêcher de laisser reparaitre cet insultant égoïsme qui les a toujours caractérisés, mais qu'ils avaient eu soin de cacher, tant et si long-temps qu'ils avaient cru ce déguisement nécessaire pour parvenir aux fins qu'ils s'étaient proposées. Trompés dans leur attente, ces hommes d'antichambres, après avoir vainement attendu de la part du prince quelque œillade de bienveillance ou de miséricorde, s'en prennent tantôt au clergé en général, tantôt aux catholiques en masse, qu'ils accusent sans pitié d'être les auteurs de leur désappointement. Eh ! quelles sont les armes qu'ils emploient pour faire éclater leur indignation ? Pas d'autres que celles qui étaient en usage depuis long-temps chez les philosophes anciens, dont les modernes sont les zélés disciples et les fidèles imitateurs ; les sarcasmes les plus amers, les plaisanteries les plus dégoûtantes, les épithètes les plus fades : en un mot tout ce que le cerveau *philosophique* de leurs pères modèles leur a légué en fait de déclamations et d'injures contre la religion et ses ministres ; et ces messieurs, malgré toutes les lumières dont leur esprit est orné, sont les seuls à ne pas comprendre que ces moyens ne sont que des moyens usés, qui, à force d'être relattus, tiennent de la bassesse du proverbe !

D'après ces pratiques et beaucoup d'autres connues et inconnues, il est facile aux catholiques de prévoir quel serait leur sort, et à quel point ils compromettraient leurs intérêts les plus chers, si, oubliant ce qu'ils se doivent à eux-mêmes, ils contribuèrent par leurs suffrages à élever à de hautes dignités des êtres qui, bien loin de se dépouiller du vieil homme, comme ils paraissent s'en être dépouillés dans le temps où ils ne pouvaient rien seuls, redoubleraient au contraire tous leurs efforts pour anéantir la religion, à laquelle ils ont voué une haine irréconciliable. Il est vrai que tous les hauts emplois ne dépendent pas des suffrages des électeurs, parce que le roi a le droit de choisir ses ministres. Mais Léopold, orné de brillantes qualités qui lui ont acquis l'amour et le respect de son peuple, saura distinguer ceux qui conviennent de ceux qui ne conviennent pas, en écartant ceux qu'il aura jugés n'être disposés qu'à sacrifier ses intérêts et ceux de la nation à un turbulent égoïsme qui les dévore. Il suivra l'exemple de Constance Chlore, qui, tout païen qu'il était, étant parvenu à l'empire par l'abdication de Dioclétien, renvoya tous ceux qui avaient abandonné la religion, disant que *des lâches qui avaient trahi leur Dieu, trahiraient bien plus aisément leur Prince*. En effet, quelle confiance peut avoir un souverain qui ne cherche que le bonheur de ses sujets, quelles que soient d'ailleurs ses opinions religieuses, en un homme qui, déclamant sans cesse contre la religion dans laquelle il est né, s'en prend directement à celui qui l'a fait tout ce qu'il est ? Hélas ! peut-on être fidèle à son prince, quand on est de la sorte infidèle à Dieu ? W.

BRUXELLES, 20 juin.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 19 juin. — (Présidence de M. de Gerlache.)

M. le président annonce que les sections ont autorisé la lecture de la proposition de M. H. de Brouckere.

M. H. de Brouckere donne cette lecture en ces termes : Projet de loi :

Art. 1^{er}. La peine de mort, celle de la déportation, la flétrissure et la mutilation mentionnée dans l'art. 13 du code pénal, sont abrogées.

2. La peine de mort est remplacée par celle des travaux forcés à perpétuité.

3. Dans tous les cas où les lois actuellement en vigueur prononcent cette dernière peine, elle est remplacée par celle des travaux forcés pour un temps, qui ne pourra excéder trente années, ni être moindre de quinze.

4. Dans tous les cas où ces lois prononcent la déportation ou les travaux forcés à temps, cette dernière peine est appliquée pour un temps qui ne pourra excéder quinze années ni être moindre de cinq.

5. L'arrêté-loi du 26 janvier 1815 (publié le 31 juillet suivant) reste en vigueur, mais seulement pour les cas prévus par l'article précédent.

6. Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'article de la loi monétaire du..... modifiant les art. 132, 133 et 134 du code pénal, auxquels s'appliquera la présente loi.

7. La présente loi n'est point applicable aux crimes militaires en temps de guerre.

Mandons et ordonnons, etc. etc.

Présenté le 18 juin 1852.

H. DE BROUCKÈRE, représentant.

M. Destouvelles fait le rapport de la section centrale sur le projet de loi relatif à la formation d'une armée de réserve.

Voici les changemens faits au projet : La section centrale réduit la réserve à 30,000 hommes ; elle se composera des miliciens disponibles des classes de 1826 à 1831 ; le nombre d'hommes sera proportionné à la population de chaque province, déduction faite des localités dont les gardes civiques du 1^{er} ban sont à l'armée.

La répartition entre les communes sera faite par les états députés. L'appel des miliciens qui feront partie de la réserve se fera en commençant par les plus jeunes. Les volontaires devront être reconnus aptes et ne pourront avoir moins de 18 ans, ni plus de 45. Les miliciens qui ne se présenteront pas au jour fixé pour la rentrée seront considérés comme réfractaires. Les remplaçans ne pourront avoir plus de 45 ans. L'organisation et la discipline de la réserve sera la même que celle de l'armée de ligne. La réserve sera licenciée à la paix ; les officiers n'auront pas le droit de prétendre à la conservation de leurs grades. Les droits à la pension des militaires ou de leurs veuves ou enfans, seront les mêmes que pour l'armée régulière.

MM. Seron et Leclercq parlent pour que la discussion ait lieu après-demain. — Adopté.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion des articles du projet de la loi sur l'organisation judiciaire. Voici les articles tels qu'ils ont été adoptés.

Art. 34. Il y a près des cours de Liège et de Bruxelles 1 procureur-général et 4 substitués, dont 2 portent le titre d'avocats-généraux. Il y aura près de la cour de Gand 1 procureur-général, 3 substitués, dont 1 portera le titre d'avocat-général.

Art. 35. Il y a près de chaque cour un greffier, nommé directement par le roi, et des commis-greffiers, dont le nombre est, d'après les besoins du service, fixé par le gouvernement.

Les commis-greffiers seront nommés par la cour, sur une liste triple présentée par le greffier.

Art. 36. En exécution de l'art. 99 de la constitution, l'ordre des présentations des conseils provinciaux aux places de conseillers qui deviennent vacantes, est réglé de la manière suivante :

Cour de Bruxelles. — Le conseil provincial d'Anvers présente à 6 places, celui du Brabant à 7, celui du Hainaut à 8.

La première présentation appartient à la province du Hainaut, la seconde à celle du Brabant, la troisième à celle d'Anvers, et ainsi alternativement jusqu'à la 18^e inclusivement ; la 19^e et 21^e au Hainaut, la 20^e au Brabant.

Les quatre dernières présentations sont faites alternativement par les provinces du Hainaut et du Brabant, en suivant le même ordre qui vient d'être indiqué.

Cour de Gand. — Les conseils provinciaux des deux Flandres présentent chacun à 9 places.

Ils exercent ce droit alternativement.

La première présentation appartient à la province de la Flandre orientale.

Les trois dernières nominations sont exclusivement attribuées à cette dernière province.

Cour de Liège. — Le conseil provincial de Liège présente à 9 places, celui de Namur à 5, celui du Limbourg à 4, et celui du Luxembourg à 4.

La première présentation appartient à Liège, la deuxième à Namur, la troisième au Limbourg, la quatrième au Luxembourg.

Cet ordre sera suivi jusqu'à et y compris la douzième. La treizième à la province de Liège, la quatorzième à la province de Namur, la quinzième à celle du Limbourg, la seizième à celle de Liège, la dix-septième à celle de Namur. Les quatre dernières présentations appartiennent au conseil provincial de Liège.

Art. 37. Lorsqu'une place de président ou de conseiller devient vacante, il est procédé à la formation de la liste de présentation ou à la nomination, suivant le mode établi par les articles 7, 8, 10 et 14.

Art. 38. Le procureur-général et les conseils provinciaux observent, chacun en ce qui le concerne, les dispositions des articles 9, 11 et 12.

Art. 59. Les listes de présentations sont rendues publiques, conformément à l'art. 13.

Les articles 40, 41 et 42 ont été adoptés précédemment.

Art. 43. Le siège des tribunaux de 1^{re} instance et de commerce, ainsi que celui des justices de paix et des tribunaux de simple police actuellement existans, sont maintenus, jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu. La séance est levée à quatre heures et remise à demain à midi.

Si nous sommes bien informés, les formalités relatives au contrat de mariage entre S. M. le Roi et la princesse Louise d'Orléans ont dû être remplies hier à Paris. S. M. s'est fait représenter par M. Ch. Le Hon, notre ambassadeur à Paris. Il paraît toujours, comme nous l'avons précédemment annoncé, que c'est le 21 juillet et à Compiègne que seront célébrées les cérémonies nuptiales.

(*Emancip.*)

— On lit dans la correspondance de Bruxelles du *Journal des Flandres*, que la princesse Louise apporte en dot 17,000,000 francs.

— M^r le général de brigade Kénor a été nommé, par un arrêté royal, commandant supérieur des troupes et dépôts qui se trouvent stationnés dans la province de Liège, ainsi que de la Citadelle et de la Chartreuse, à Liège.

— Une dépêche du ministère de la guerre a été expédiée hier midi pour le quartier-général à Gand.

Un officier d'ordonnance a aussi été expédié hier, par M. le général Desprez, pour le quartier-général à Termonde.

— Avant-hier, dans l'après-dîné, on a retiré du canal, à Lacken,

une jeune femme qui s'y était noyée. Elle était vêtue d'une robe jaune, et sa mise assez soignée indiquait qu'elle appartenait à la classe aisée.

Le Belge donne, comme lui étant communiquée, la pièce suivante envoyée à Bruxelles par une maison de commerce de Londres (1) :
A. L. E. MM. les plénipotentiaires des cinq cours, réunis en conférence à Londres.

Le soussigné plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges a eu l'honneur de recevoir la note que L. E. les P. d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie ont bien voulu lui adresser, le 30 mai 1832, et à laquelle se trouvait jointe une expédition des protocoles de la Conférence de Londres, n° 61, 62 et 65.

Ces protocoles, ainsi que les pièces qui y sont annexées, font voir d'une manière évidente que S. M. le roi de Hollande a résolu de ne faire aucun cas des déclarations des cours alliées. Le P. soussigné se trouve donc contraint de déclarer à la Conférence, que jusqu'à ce que S. M. le roi de Hollande ait accédé purement et simplement au traité du 15 novembre, S. M. belge sera obligée, quoique à regret, de suspendre toute négociation.

Le plénipotentiaire soussigné espère que la Conférence ne verra dans cette démarche qu'une mesure dictée à S. M. le Roi des Belges par la dignité de sa couronne et l'intérêt des peuples qu'il a été appelé à gouverner par le vœu même de la Conférence. S. M. s'était flattée, en acceptant la couronne, de faciliter par-là, à la nation qui l'avait élue, la jouissance des droits et des avantages qu'elle avait conquis, et dont elle ne pouvait goûter les fruits en paix, sans que le gouvernement nouveau fût reconnu par les grandes puissances de l'Europe. Mais les conditions auxquelles S. M. s'était soumise en acceptant la couronne, et qui, dans ce temps, avaient été proposées et garanties par la Conférence, furent à peine acceptées par la nation, qu'une invasion sans aucune provocation de la part du nouveau gouvernement de S. M. eut lieu.

Cette injuste agression fut désapprouvée par la Conférence, comme les protocoles en font foi, et l'intervention de la France montre à l'Europe de quel côté était le bon droit et le véritable désir de maintenir la paix générale, à laquelle tant de sacrifices avaient été faits. S. M. le Roi des Belges était donc loin de pouvoir s'attendre qu'une aussi injuste agression, contre laquelle la Conférence, ou du moins une des puissances qui en font partie, avait pris fait et cause pour elle, d'une manière aussi positive et explicite, pût conduire à des négociations qui eussent pour résultat autre chose que l'acceptation pure et simple de la part de la Hollande des 18 articles que la Conférence avaient posés comme bases de la paix entre S. M. le Roi des Belges et S. M. le roi de Hollande.

Cependant il en fut autrement. Le traité du 15 novembre fut présenté à l'acceptation de S. M., quoique rien ne pût lui faire comprendre comment le coup manqué de la Hollande avait fait changer l'opinion de la Conférence, et cela d'une manière hostile aux intérêts qu'elle avait eus d'abord devoir soutenir. La Conférence avait soutenu par les armes de la France, agissant d'accord avec ses alliés, l'exécution de 18 articles, et après la victoire, sans aucun motif apparent, elle changea entièrement les bases qui avaient été solennellement posées, acceptées et garanties.

S. M. le roi des Belges ne crut pas devoir décider seul cette question et la soumit à la nation, car lui aussi avait avec ses peuples des engagements qu'il ne voulait pas violer. L'assurance que le traité du 15 novembre était irrévocable, qu'il était indispensable au maintien de la paix de l'Europe, put seule décider S. M. et la nation à l'accepter. Mais même ce dernier acte qui prouve de la manière la plus évidente le désir de S. M. de contribuer au maintien de la paix, resta sans effet. Trois des puissances formant la Conférence ne le ratifièrent qu'en partie et S. M. le roi de Hollande refusa de s'y soumettre. Toutes les représentations à cet égard sont restées inutiles, comme les dernières notes remises à la Conférence par les PP. de S. M. hollandaise le prouvent.

Dans ces circonstances, le soussigné n'a d'autre parti à prendre que de cesser toute négociation ultérieure jusqu'à ce que les plénipotentiaires qui forment la Conférence aient reçu de leurs cours des pleins pouvoirs et des instructions qui ne laissent plus aucun doute sur la notification des traités futurs et jusqu'à ce que S. M. le roi de Hollande ait témoigné l'intention de se désister de ses prétentions. Jusques-là, S. M. le roi des Belges ne voit pas ce qu'il y aurait à gagner à des négociations qui devraient nécessairement rester sans résultat, comme l'expérience le prouve pour celles qui ont eu lieu depuis dix-huit mois.

Toutefois, le plénipotentiaire soussigné sera prêt à renouveler les négociations dès que S. M. le roi de Hollande se montrera disposé à se rendre aux représentations de ses alliés, et à accepter le traité du 15 novembre, du moins comme base de négociations ultérieures. Il doit cependant déclarer solennellement qu'il ne pourra considérer aucune proposition de S. M. le roi de Hollande, à cet égard, comme officielle, à moins qu'elle ne soit accompagnée de l'évacuation du territoire belge par les troupes de S. M. le roi de Hollande, et par la mise en liberté de M. de Thorn.

Si cependant ces événements se faisaient trop attendre, S. M. le roi des Belges se réserve de mettre à exécution par la force des armes la partie du traité du 15 novembre qui en est susceptible, étant sûr que les puissances qui ont ratifié ledit traité, verront avec plaisir qu'il reçoit un commencement d'exécution. Mais S. M., animée des intentions les plus pacifiques, n'aura recours à la force qu'à la dernière extrémité, et avant de le faire, fixera un délai fatal pour l'évacuation de ses états. Le plénipotentiaire soussigné se réserve d'en faire part à la conférence dès qu'il en sera instruit lui-même.

Le soussigné saisit avec empressement cette occasion, etc., etc.
Londres, 2 juin 1832. *Signé GORLET.*

(1) Le défaut d'espace nous a empêchés de reproduire hier ce document.

COMMERCE.

PRIX DES HUILES A BRUXELLES, 18 juin.

Huile de colza disp. fl. 52 174; sept. 50 7; novembre, 49 374; décembre 49 374.

Huile de lin disp. 49 172.

Ce qui précède est en argent de Brabant.

PRIX DES HUILES A LILLE, 18 juin.

	Graines.		Huiles.	Tourteaux.	
Colza	20 00	24 00	80	10 50	11 00
Oeillette	33 00	34 00		9 50	10 50
Id. bon goût	" "	" "	138	" "	" "
Lin	20 00	21 00	81	14	
Caméline	20 00	21 00		10	
Chanvre	13 00	15 00	" "	10	
Huile épurée pour quinquets			86		
Idem " " réverbères			84		

BOURSES.

ANVERS, 19 juin.

Emprunt de 12 millions	99 3/4 A	Emprunt romain	59 1/2 P
" de 10 millions	98 3/8 A	Lots	371
" Rotschild	75 1/2 P	Napolitains	74 3/4 A
Autriche métalliques	88 1/4 P	Guebhard	
Lots de Pologne	96 P	Rente perp. espag. à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 0/0	67 1/2	" " à Amsterdam	50 P

PARIS, 18 juin.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 97 fr. 20 c. — 4 1/2 pour cent, jouissance du 22 sept. 00 00. — 4 p. cent, 81 50. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 68 15. — Act. de la banque, 1700 00. — Certificat Falcouet, 79 80. — Cortès d'Espagne, 7. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 5/8. — Rente perpétuelle d'Espagne, 58 1/2. — Emprunt d'Haïti, 205 00. — Emprunt belge, 76 1/2. — Emprunt romain, 80 0/0.

AMSTERDAM, 18 juin.

Dette active 42 9716. Billets de change 16 7716. Synd. d'amortissement 71 374. Rente perp. d'Amsterdam 49 7/8. Métalliques 84 3/8.

VIENNE, 9 juin.

Métalliques 87 15716. — Act. de la banque 1147.

ANNONCES

1814. *Maison, jardin et terre sis à Dave, à vendre, à long crédit.*



Samedi 30 juin 1832, à dix heures du matin, chez M. le notaire Anciaux, demeurant place Saint-Aubain, à Namur, M^{me} la veuve Isidore Defoue exposera en vente publique, à long terme de crédit, les deux propriétés suivantes, sises à Dave :

1° Une maison avec étable et jardin, joignant du levant à Charles Brichart, dit le *Préfet*, du midi à Nicolas Deville, du couchant au grand chemin du rivage à la Meuse, et du nord à une rue le ;

2° Une pièce de terre contenant plus d'un quart de bonnier, joignant du levant à M. de Montpellier, du midi à Martin Halloy, du couchant à la Meuse, et du nord à Nicolas Pire.

Cette vente aura lieu, aux conditions à prélire, qu'on pourra voir entretemps chez monsieur le notaire Anciaux.

1810. Vendredi 29 juin 1832, aux dix heures du matin, au bureau de monsieur le juge de paix du canton de Namur (sud), rempart *ad Aquam*, à Namur, il sera procédé devant ledit juge de paix, et par le ministère de M^{re} Buydens, fils, notaire à Jambes, à la vente des propriétés ci-après désignées, situées à Malonne près de Namur.

PREMIER LOT.

Tous les bâtimens composant la superbe abbaye de Malonne, avec 2 bonniers 45 perches de terres entourées de murs; les bâtimens sont situés à proximité de la Sambre et peuvent servir à l'établissement d'usines ou de manufacture.

DEUXIÈME LOT.

Une prairie avec les bâtimens appelés *les Neuves Ecuries de la Basse Cour*.

TROISIÈME LOT.

Une terre dite *le Vevi ou Petit Bois*, contenant 47 perches, 11 aunes 65 palmes.

QUATRIÈME LOT.

Une terre dite *le Vevi Longdos*, contenant 89 perches 45 aunes.

CINQUIÈME LOT.

L'autre partie de la terre dite *Vevi Longdos*, contenant 89 perches 45 aunes.

A s'adresser, pour connaître les conditions, à M^{re} Buydens, fils, notaire à Jambes, faubourg de Namur.

1806.

VENTE

PAR COUPONS D'ACTION D'UN FRANG,

DE TROIS DOMAINES,

ESTIMÉS ENSEMBLE 400,000 FRANCS,

Situés dans le département de la Charente-Inférieure.

On trouve les coupons, chez AUDRY DE PUIRAVEAU, propriétaire, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, N° 32, à Paris.

Et chez M. KEGELJAN, rue de Bruxelles, N° 39 bis, à Namur, qui fournira également de plus amples renseignements.

1896. *A louer*, pour en jouir au 24 juin 1832, une maison située place Saint-Aubain, N° 153.

S'adresser à maître Gislain, notaire à Namur.